NOTE EXPLICATIVE

Les réponses à l'appel à concurrence relatif à la **Confort thermique et la conformité électrique de l'école Frédéric Surleau** sont à déposer, contre récépissé, au secrétariat de la Direction des Finances - 2ème étage de l'Hôtel de Ville, tous les jours ouvrables de 7h15 à 15h30, ou sous format électronique sur la plateforme www.marchespublics.nc, **au plus tard à la date indiquée sur l'avis d'appel à concurrence paru dans la presse**.

I. Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- la présente note explicative,
- la déclaration sur l'honneur à compléter et signer,
- le projet de contrat public à compléter et signer,
- 02 cahier des charges (CDC),
- Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F).
- N01 Plan éclairages extérieur et chemins de câbles
- N02 Plan électricité RDC et R+1
- N03 Plan éléctricité R+2

II. L'offre du soumissionnaire doit comporter les pièces suivantes :

- Pièces relatives à la candidature :
  - la déclaration sur l'honneur complétée et signée,
  - un extrait de K-bis ou un certificat d'inscription au répertoire des Métiers datant de 3 mois à la date de remise des offres,

Si le signataire des pièces du dossier de candidature n'est pas cité comme gérant dans l'extrait K-bis, il doit impérativement fournir une délégation de signature de la gérance.
Si le candidat n'est pas immatriculé au R.C.S., il doit justifier sa non-inscription en précisant son statut juridique, et fournir tout document attestant de l'existence juridique de son activité.

- les moyens humains et matériels de l'entreprise
- La liste des références et garanties professionnelle du candidat,
- le chiffre d'affaires annuel des trois dernières années,

Pour les entreprises dont la création est inférieure à un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques.

- Pièces relatives à l'offre
  - Le projet de contrat public complété et signé,
  - La décomposition de Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F).
  - L'état de l'effectif, avec mention de la classification professionnelle, du personnel salarié que l'entreprise a projeté d'occuper pour l'exécution des travaux.
  - La liste des moyens humains qu'elle compte expressément affecter au travaux
  - La liste des moyens en matériel qu'elle compte expressément affecter au travaux

- Les fiches techniques des matériaux et produits que l'entreprise a projeté d'utiliser pour l'exécution des travaux

La non production de l'une des pièces énumérées ci-dessus pourra entraîner, après mise en demeure préalable restée sans suite, l'élimination du soumissionnaire.

Les C.D.C. font partie intégrantes du contrat et ne sont pas à joindre à l'offre. Ils sont considérés comme acceptés sans aucunes modifications et sans réserves par le soumissionnaire.

III. Les offres matérialisées seront déposées sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

- Madame le Maire de la Ville de Nouméa,
- ***Confort thermique et conformité électrique de l'école Frédéric Surleau***,
- à n'ouvrir que par la commission de dépouillement des offres
- à déposer impérativement au secrétariat de la Direction des Finances 2ème étage de l'Hôtel de Ville de Nouméa

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le dossier de consultation devront impérativement être déposées sur la plateforme de dématérialisation de la Nouvelle-Calédonie www.marchespublics.nc au plus tard **CINQ jours calendaires avant la date limite de remise des offres fixée par l'annonce légale et ses modificatifs.**

La ville de Nouméa se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle au présent appel à concurrence.

JUGEMENT DES CANDIDATURES

A l'appui de sa soumission, le candidat fournit les pièces justifiant ses capacités juridiques, techniques et financières nécessaires.

L'acheteur public apprécie souverainement ces capacités au regard de l'objet du contrat et de ses conditions d'exécution.

JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont jugées sur la base des dispositions suivantes :

Les offres seront notées sur 100 points sur la base des critères énumérés ci-dessous :

Critères	Répartition des points
Prix de la prestation	70
Valeur technique	30
TOTAL	100

Méthode de notation du critère prix :

L'offre la moins disante se verra attribuer 70 points. Les autres offres seront notées en appliquant la formule ci-dessous :

$$N = 70 \times \frac{\text{montant de l'offre moins disante}}{\text{montant de l'offre à noter}}$$

Méthode de notation du critère valeur technique

Noté sur 30 points répartis comme suit :.

Sous-critères	Répartition des points
Moyens humains affectés à l'opération : présentation de l'équipe dédiée au chantier, précisant les effectifs, les fonctions, les qualifications et les compétences du personnel affecté à la réalisation des prestations.	10
Moyens matériels affectés à l'opération : présentation des matériels, équipements, outillages et moyens techniques que l'entreprise prévoit de mobiliser spécifiquement pour la réalisation des travaux.	10
Méthodologie, organisation, phasage, coordination et planning prévisionnel des travaux : présentation de la méthodologie d'exécution, de l'organisation et du phasage du chantier. (Le candidat est informé que des entreprises extérieures à la présente consultation interviendront simultanément sur le site, notamment pour les travaux de **peinture dans les classes, pose de câblage pour d'alarme incendie et d'alarme intrusion ainsi que le câblage informatique**. Ces interventions viendront s'imbriquer dans le déroulement et le planning général des travaux.)	10

Le nombre de points par sous-critère est octroyé selon la méthodologie ci-dessous,

% des points	Correspondance
0%	Très insuffisant
25%	Insuffisant
50%	Moyen
75%	Satisfaisant
100%	Très satisfaisant

Les calculs, partiels ou totaux, accomplis pour le jugement des offres seront réalisés jusqu'à la deuxième décimale sans arrondir.

Ne participent pas au jugement les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Offres inacceptables :

Une offre est inacceptable si son montant est supérieur à 10% de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Offres anormalement basses :

Une offre est potentiellement anormalement basse si cumulativement elle est :

- inférieure à la moyenne arithmétique de l'ensemble des offres des candidats agréés à concourir dans le cadre d'une consultation, après application d'un abattement à cette moyenne d'un coefficient de 25%,

- inférieure à l'estimation retenue par le maître d'ouvrage après abattement par application du même coefficient fixé ci-dessus.

Elle sera, le cas échéant, déclarée anormalement basse et éliminée après avoir été invitée à préciser dans un délai approprié le contenu de sa proposition et à justifier son prix.